

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 22/09/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-118

OBJET : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RAPPELS EN RESIDENCES
AUTONOMIE

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

La campagne de rappel vaccinal a débuté le 1^{er} septembre à destination des personnes de plus de 65 ans, des personnes présentant des comorbidités, ou de celles ayant été vaccinées initialement avec le vaccin Janssen, conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril (avis du COSV du 30 avril, du 11 mai et du 2 juillet, avis du Conseil scientifique du 6 juillet et avis de la Haute Autorité de Santé du 15 juillet et du 23 août). Les modalités de cette campagne de rappels sont décrites dans le MINSANTE n°113 et dans [le DGS Urgent n°2021_90](#).

La mise en œuvre rapide de cette campagne de rappels est essentielle pour garantir un haut niveau de protection aux personnes ciblées dans un contexte épidémiologique très dégradé.

Le présent MINSANTE détaille spécifiquement les modalités de mise en œuvre de cette campagne de rappels vaccinaux au sein des résidences autonomie.

L'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population.

I. Publics éligibles de plus de 65 ans en établissement, hors EHPAD et USLD

La dose de rappel est destinée aux résidents des résidences autonomie qui disposent d'un schéma vaccinal complet, et dont la primo-vaccination complète date d'au moins 6 mois. Ce rappel peut être organisé selon les modalités précisées infra (voir II).

Les personnes résidant au sein de résidences services ou résidences senior sont éligibles à une dose de rappel à partir de l'âge de 65 ans et à compter de 6 mois après leur schéma vaccinal initial, dans les modalités de droit commun – c'est-à-dire en centre de vaccination ou auprès d'un professionnel de ville.

Les résidents âgés de plus de 65 ans ou présentant des comorbidités au sein des MAS et des FAM se verront proposer dans le courant de l'automne un circuit logistique dédié permettant la vaccination au sein même des établissements, à l'image des EHPAD / USLD et des résidences autonomie.

II. Modes d'organisation possibles de la campagne de rappel vaccinal

2.1. Commande par l'intermédiaire d'une officine de pharmacie

A partir du 27 septembre, les résidences autonomie auront la possibilité de passer directement commande de doses de rappel auprès de l'officine de pharmacie de leur choix, qui indiquera leurs commandes dans le [portail de télé-déclaration](#) déjà utilisé pour les EHPAD et USLD.

Il est de la responsabilité des résidences autonomie d'organiser elles-mêmes les sessions de vaccination proposées à leurs résidents, en mobilisant elles-mêmes les professionnels de santé en charge du suivi habituel de leurs résidents et/ou des professionnels de santé de leur territoire d'implantation. Il leur est fortement recommandé de **ne procéder à des commandes de doses** selon les modalités décrites supra **qu'après s'être assurées de leur capacité effective à organiser une telle session de vaccination**.

Le portail sera ouvert les lundi et mardi de chaque semaine à partir du 27 septembre 2021. Les résidences autonomie devront se munir de leur numéro de FINESS géographique et l'indiquer à leur pharmacien d'officine pour pouvoir réaliser la première commande. Une fois cette première commande réalisée, l'établissement sera apparié avec son officine de manière définitive, c'est-à-dire pour toute la durée de la campagne de rappel.

Les résidences autonomie pourront à cette occasion commander, via leur officine, le nombre de flacons de leur choix, et jusqu'à un maximum de 15 flacons de vaccin COMIRNATY® Pfizer-BioNTech par semaine (105 doses)¹.

Au titre de la première commande, les flacons et le matériel d'injection nécessaire seront livrés aux pharmacies d'officine référentes par les grossistes-répartiteurs au plus tard le 8 octobre. Ils seront accompagnés d'une étiquette précisant la date limite d'utilisation, compte tenu de leur date de décongélation. Pour rappel, la durée de conservation du vaccin après décongélation est de 1 mois (entre 2 et 8 °C). Les flacons reçus pourront avoir une durée de conservation résiduelle inférieure.

Les flacons commandés seront livrés à l'officine et mis à disposition des résidences autonomie. Il revient aux établissements concernés d'organiser en lien avec leur officine de rattachement le transport de ces flacons de l'officine jusqu'à l'établissement (délivrance au comptoir ou livraison par l'officine), dans le respect des règles de sécurité sanitaire relatives aux conditions de transport, notamment le maintien de la chaîne du froid, puis de conserver les vaccins, jusqu'à la date d'injection, conformément aux recommandations. Les premières injections pourront débuter dès réception des doses.

En Corse et dans les territoires d'Outre-mer, en raison de contraintes logistiques et comme pour la totalité des EHPAD et USLD, les résidences autonomie sont approvisionnées en « flux B ».

2.2. Autres modes de commande possibles dans le cadre de la campagne de rappel

Par ailleurs, d'autres moyens sont déjà possibles pour organiser le rappel vaccinal des personnes accueillies en résidences autonomie :

- Lorsque la résidence autonomie est adossée à un EHPAD : la commande de doses est possible par l'intermédiaire de l'EHPAD de rattachement, suivant les modalités indiquées dans le MINSANTE 113 ;

¹ Ce plafond doit permettre de sécuriser le flux logistique, en garantissant la bonne adéquation entre le stock national disponible chaque semaine et le nombre de commandes susceptibles d'être passées dans le cadre de la campagne de rappel vaccinal. Il suppose que les établissements de taille importante étalent leurs commandes sur plusieurs semaines.

- Pour les résidents qui présentent le niveau d'autonomie suffisant : il leur est recommandé de prendre contact avec un centre de vaccination du territoire pour l'organisation de rendez-vous dédiés, individuels ou groupés ;
- Enfin, les résidences autonomie peuvent solliciter un professionnel de santé libéral (pharmacien, médecin ou infirmier intervenant habituellement auprès de tout ou partie des résidents) de leur territoire pour qu'il commande des doses sur son quota propre, via le portail de télé-déclaration, selon les modalités de droit commun².

Comme l'indique la Haute Autorité de Santé dans son avis du 23 août, les vaccins Comirnaty de Pfizer et Spikevax de Moderna pourront être utilisés pour les opérations de rappel indifféremment du type de vaccin utilisé pour le schéma vaccinal initial.

2.3. Règles de préparation et d'organisation des sessions de vaccination

La session de vaccination doit s'organiser de la même façon que pour la primo-vaccination. Les gestes de reconstitution et d'administration des vaccins doivent suivre les règles d'hygiène en vigueur pour l'administration d'un médicament injectable. A l'issue de l'injection, le résident doit être placé sous surveillance au moins 15 minutes afin de prévenir tout effet indésirable.

L'équipe mobile doit être composée d'au moins un professionnel de santé habilité à prescrire les vaccins contre la Covid-19. La présence d'un médecin n'est pas obligatoire. Le système des astreintes prévu dans le MINSANTE 98 peut aussi être mis en place, selon l'appréciation du médecin concerné.

Le consentement du résident est recueilli oralement, en amont et au moment de l'opération de vaccination. S'agissant des résidents sous tutelle, l'accord du tuteur est en revanche recueilli par écrit par le directeur d'établissement lorsque la personne n'est pas en mesure de prendre une décision éclairée, conformément aux procédures établies pour la primo-vaccination.

Les informations relatives à l'organisation des séances de vaccination sont décrites dans les documents suivants :

- [Fiche technique du vaccin Moderna](#) – Préparation et modalités d'injection du vaccin ;
- [Fiche technique du vaccin Pfizer](#) – Préparation et modalités d'injection du vaccin ;
- [Guide de la vaccination en EHPAD – IV. Organisation d'une séance de vaccination](#).

La traçabilité de ce rappel vaccinal doit être assuré dans le système d'information « Vaccin Covid ». Les professionnels de santé pourront sélectionner le motif « Rappel » sur la liste déroulante prévue à cet effet. Les vaccinations de rappel n'auront pas d'incidence sur la complétude des schémas vaccinaux terminés.

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Signé

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé

Signé

² Uniquement le vaccin Moderna jusqu'au 20 septembre.

DIFFUSION RESTREINTE